

Alliance climatique Suisse

Document-cadre sur la coopération

Préambule

En adhérant à l'« Alliance climatique des villes européennes avec les peuples autochtones des forêts tropicales pour la préservation de l'atmosphère terrestre », les communes signataires ont exprimé leur volonté d'intégrer les principes contenus dans le manifeste dans leur politique.

Leurs objectifs prioritaires sont les suivants

- **mener une politique active de protection du climat ;**
(Réduction continue des émissions de gaz à effet de serre, avec pour objectif une diminution de 10 % des émissions de CO2 tous les cinq ans. La réduction de moitié des émissions par habitant (année de référence 1990) d'ici 2030 constitue une étape importante.)
- **Soutenir les peuples autochtones dans l'utilisation durable de leurs habitats.**

Les niveaux d'action suivants s'ouvrent notamment :

- la préservation de la diversité écologique ;
- une politique énergétique durable ;
- une politique des transports respectueuse du climat ;
- les marchés publics communaux ;
- la collaboration avec les peuples autochtones et la protection de leurs habitats.

Principe

Les membres de l'Alliance pour le climat en Suisse souhaitent développer des activités conformes aux objectifs de l'Alliance pour le climat. Ils jouent ainsi un rôle de pionniers dans notre pays.

Fidèle au principe « Penser globalement, agir localement », l'Alliance climatique suisse organise un échange d'informations et d'expériences entre les communes afin de renforcer la coopération et de créer des synergies. Chaque commune participe à parts égales aux activités communes. L'Alliance climatique suisse intervient publiquement.

Organisation

- Sur le plan organisationnel, il existe un niveau stratégique ou politique et un niveau opérationnel ou de coordination.
- Le niveau stratégique est constitué des élus politiques de chaque commune membre.
- L'autorité politique de chaque commune membre désigne un délégué parmi les membres de son administration.
- Les délégués des différentes communes membres forment le niveau de coordination, qui s'organise de manière autonome pour traiter les contenus thématiques.
- La représentation des intérêts de l'Alliance climatique suisse au sein du comité de coordination européen (ecb) est assurée par un délégué des membres (coordination nationale).
- La gestion opérationnelle incombe à un bureau interne ou externe.

Niveau stratégique et politique

- En adhérant à l'Alliance pour le climat, la commune s'engage à œuvrer politiquement pour la mise en œuvre des objectifs.
- Cela concerne en particulier l'exécutif, qui doit s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés.
- Le mandataire politique se charge de mettre en œuvre activement les objectifs et les mesures dans sa commune.
- Les élus politiques de tous les membres de l'Alliance climatique suisse se réunissent périodiquement (au moins tous les deux à trois ans) avec leurs délégués administratifs lors d'une réunion commune destinée à faire le point sur la situation.

Niveau opérationnel et de coordination

- Les objectifs politiques doivent être réalisés en utilisant la marge de manœuvre dont dispose la commune. Les moyens opérationnels nécessaires doivent être mis à disposition à cette fin.
- Le délégué d'un membre de l'Alliance climatique suisse intégré à l'administration veille à la mise en œuvre correspondante dans la commune. Il est en relation avec le mandataire politique et entretient des contacts avec les autres délégués de l'Alliance climatique suisse.
- Les délégués de l'Alliance climatique suisse se réunissent régulièrement (environ quatre fois par an) pour des réunions de travail. Celles-ci servent à échanger des informations et des expériences, à préparer et coordonner des activités, à créer des synergies et à assurer la formation continue. Ces réunions sont préparées et convoquées par le secrétariat.
- Le secrétariat assume les tâches organisationnelles et administratives liées à la préparation et à la réalisation des rencontres, tant au niveau stratégique et politique qu'au niveau opérationnel et de la coordination. Le secrétariat est chargé de préparer l'élaboration de prises de position en lien direct avec les objectifs de l'Alliance pour le climat. Le cahier des charges du secrétariat joint en annexe fait partie intégrante du présent document.

Publication des prises de position de l'Alliance pour le climat Suisse

- Une prise de position adoptée par les délégués sera soumise aux mandataires politiques ou aux exécutifs des membres de l'Alliance climatique suisse.
- Les différentes communes décident de leur accord (compétence du mandataire politique ou décision du conseil municipal/communal) et en informent le secrétariat par écrit.
- Si l'avis bénéficie d'un soutien majoritaire, il sera transmis dans le cadre de l'Alliance climatique suisse – signé par le secrétariat – à l'instance chargée de la consultation. La majorité sera déterminée au cas par cas, sur la base du nombre effectif d'avis écrits reçus dans les délais par les membres de l'Alliance climatique suisse.

Financement

- Les dépenses liées aux activités des élus et des délégués sont prises en charge par les communes elles-mêmes.
- Le financement des activités communes est assuré :
- pour les projets, au moyen de contributions facturées séparément selon une clé de répartition à déterminer au cas par cas.
- Pour les prestations fournies à des communes individuelles, sur la base des frais engagés et contre facture.

- Les villes et communes adhérant à la plateforme Alliance climatique Suisse (KB-CH) et membres de l'association européenne Klima-Bündnis e.V. versent leur cotisation annuelle à Klima-Bündnis e.V. à Francfort/D. via le bureau administratif attribué à KB-CH.
- Les villes et communes qui ont uniquement adhéré à la plateforme suisse Alliance climatique Suisse (KB-CH) versent une cotisation annuelle conforme aux tarifs de l'Alliance climatique e.V. au bureau administratif rattaché à la KB-CH.
- 60 % des cotisations des villes et communes suisses ayant adhéré à l'association Klima-Bündnis e.V. sont versées au bureau européen de l'Alliance pour le climat. Les recettes restantes sont à la disposition du bureau pour l'accomplissement de ses tâches opérationnelles et la compensation des dépenses de la coordination nationale.